

# SEMI-MARATHON et 10km de THIONVILLE du 26/04/2026

Organisé par l'Office Municipal des Sports, la Ville de Thionville,  
le LION'S Club Thionville et Florange Olympic Club Athlétisme

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

**Article 1 :** Le parcours de chaque circuit est mesuré selon le protocole IAAF de la bicyclette étalonnée avec un compteur homologué sur le ban des communes de Thionville, Manom, Garche, Koeking, Cattenom sur une distance de 10,000 km et 21,100 km.

**Article 2 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une **licence** sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (**FCD**), Fédération française du sport adapté (**FFSA**),
  - Fédération française handisport (**FFH**), Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**),
  - Fédération sportive des **ASPTT**, Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**),
- MAJEUR NON LICENCIE** : Le Certificat médical n'est plus accepté. Il est remplacé par le certificat (**PPS**) Pass Prévention Santé valable pour un an et son coût annuel est fixé à 5€, incluant une assurance responsabilité civile. Il s'obtient sur le site <https://pps.athle.fr/>.

Pour faciliter l'accès au site de la FFA, voici également le QR



Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

**Nota :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 3 :** Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon le règlement F.F.A. Le semi marathon est ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant. Le 10km est ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant. Le 10km et le semi-marathon sont ouverts aux concurrents handisports. Des contrôles seront effectués pendant la course, afin de s'assurer de la parfaite régularité de l'épreuve.

**Article 4 :** Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents suivant un tirage au sort effectué par le préleveur de l'AFLD.

**Article 5 :** Le départ du semi-marathon est fixé à 9h00 Boulevard Marechal Foch. La fermeture du contrôle d'arrivée aura lieu à 12h00.

Pour le 10km le départ est fixé à 9h30 Boulevard Marechal Foch via la rue Général Walton Harris Walker.

**Article 5Bis :** Le chronométrage est assuré par un dispositif de puces électroniques collées sur le dossard qui seront automatiquement initialisées au départ.

**Article 6 :** Des postes de ravitaillement, **si les conditions sanitaires le permettent**, seront mis en place et installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol ainsi que le marquage visuel, réglementaire, des kilomètres.

**Article 6bis** : Collecte des déchets sur les zones de propreté. Ces zones sont matérialisées par des panneaux de début et fin de zone (20m avant le ravitaillement et 100m après). Si le juge arbitre est convaincu sur la base de ce qu'il a vu, du rapport d'un officiel, ou par tout moyen qu'un athlète n'a pas respecté les « zones de propreté » mises en place par l'organisateur, il pourra être disqualifié ou se verra infliger toute pénalité de temps décidée par ledit juge.

**Article 7** : Des postes de contrôle seront installés sur le parcours.

**Article 8** : Sauf prescription du service d'ordre ou indication de balisage contraire, les concurrents se déplacent sur le côté droit de la chaussée.

**Art. 9** : La décision du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course, épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours, pour veiller à la sécurité des coureurs.

**Article 10** : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Article 11** : Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

**Article 12** : Des récompenses sont attribuées : tee-shirts à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles). Des coupes, lots ou primes sont par ailleurs attribués aux meilleurs de chaque catégorie selon les modalités indiquées sur le site <http://www.omsthionville.com>. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre à ceux-ci.

**Article 13** : Droit d'image : les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du 10 km et du semi-marathon de Thionville, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**Article 14** : CNIL : Les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils sont susceptibles, sauf avis contraire de leur part notifié aux organisateurs, de recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les concurrents qui souhaitent s'opposer à la publication des résultats devront expressément en faire part aux organisateurs et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

**Article 15** : Le semi-marathon et le 10km sont qualificatifs pour les Championnats de France, tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement **le numéro de sa licence 2025-2026 en cours de validité**.

**Article 16** : Tout concurrent ne portant pas de dossard non visible, sera contraint de quitter la course.

**Article 17** : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

**Article 18** : Droits d'inscriptions pour les non licenciés :

- Jusqu'au 28/02/2026 : 12€ pour le 10km, 18€ pour le semi-marathon,
- Du 1/03/2026 au 12/04/2026 : 14€ pour le 10km, 20€ pour le semi-marathon,
- Du 13/04/2026 au 25/04/2026 : 16€ pour le 10km, 22€ pour le semi-marathon

**Nota : Pour tous les licenciés une réduction de 2€ leur sera accordée pour chaque période.**

**Attention : Pas d'inscription le jour de la course.**

***Il est possible de s'inscrire le samedi 25 avril au Gymnase Paul Dalmar de 14h à 18h en fonction des places disponibles.***

**Article 19** : Le retrait des dossards se fera le samedi 25 avril de 14h00 à 18h00 au Gymnase Paul Dalmar, 4 rue du cygne 57100 Thionville, et le dimanche 26 avril de 7h jusqu'à 1 h avant le départ des courses.

**Article 20** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des coureurs, **les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

**Article 21** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification

Les organisateurs